

Pour l'avenir de nos enfants

Consommons autrement

Agence Territoriale de la Consommation Durable
SIVED



Cahier des charges du label « Commerce Engagé »

clauses générales
& clauses spécifiques Commerce alimentaire

Version 2010

Document imprimé sur papier 100% recyclé



Agence Territoriale de la Consommation Durable - SIVED
Espace TriS le Louron, Route de Néoules, 83136 La Roquebrussanne
Tél. : 04 98 05 80 87 – Fax : 04 94 69 44 93
Ouvert le lundi de 9h00 à 12h00

agence-conso-durable@commerce-engage.com - www.commerce-engage.com



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie



I. PRÉAMBULE

Article I.1 : Objet

Le constat d'une planète surexploitée, porteuse de disparités et de tensions grandissantes n'est pas inéluctable. En repensant sa façon de consommer, chacun d'entre nous peut contribuer à manœuvrer le monde vers un environnement sain pour une économie équitable et durable. La Terre est souvent comparée à un immense bateau flottant dans l'espace ; la démarche présentée ici permet d'en prendre la barre pour choisir son cap, il en est encore temps.

Le label « Commerce Engagé » (et son pendant agricole : « Producteur Engagé ») offre une réponse locale à ces enjeux globaux. Collaboratif, d'intérêt public, et conduit à l'échelle d'un territoire, il accompagne la mutation nécessaire dans nos habitudes de consommation. Les buts à atteindre peuvent être énumérés comme il suit :

- Réduire les coûts de la collecte et du traitement des déchets (ainsi que les risques environnementaux associés) en diminuant leur quantité à la source¹,
- Favoriser des achats moins émetteurs de gaz à effet de serre²,
- Favoriser des produits éco-conçus et moins polluants,
- Anticiper et intégrer les réglementations à venir sur ces thèmes,
- Et, sur ces bases, dynamiser l'économie locale, ou aider à sa reconstruction si nécessaire.

Au travers du label Commerce Engagé, chacun peut identifier les commerçants inscrits dans une perspective de responsabilité écologique et économique. Le présent document établit le cahier des charges de ces engagements pour le territoire du SIVED³. Il a été construit en concertation avec les commerçants de la zone ainsi qu'une délégation de consommateurs. Il n'est pas figé, mais évolue régulièrement pour tendre vers des modes de consommation toujours plus responsables. Il se divise en deux parties : les Clauses Générales, appliquées par tous les Commerces Engagés, et les Clauses Spécifiques, propres à chaque catégorie de commerces⁴.

Initié et expérimenté par le SIVED et Ecoscience Provence⁵ dès 2006, le label Commerce Engagé peut se décliner sur toute collectivité souhaitant s'inspirer de la démarche (commune, intercommunalité, région, ...).

Article I.2 : Organismes concernés par les engagements

Le présent cahier des charges engage :

- D'une part le commerce _____, ci après dénommé « le Commerce ».
- Et, d'autre part, l'Agence Territoriale de la Consommation Durable SIVED⁶, ci-après dénommée « l'ATCD ».

¹ Conformément à la Directive Cadre 2008/98 CE sur les déchets, et aux engagements du Grenelle de l'Environnement.

² Conformément aux recommandations de l'Etat français (via la Mission Interministérielle sur l'Evolution Climatique et l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique) et à ses engagements (Plan Climat).

³ Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets dans le centre Var. www.sived83.com. Concerne les communes de Brignoles, Camps La Source, La Celle, Chateaufort, Correns, Garéoult, Mazaugues, Méounes, Néoules, Rocbaron, La Roquebrussanne, Tourves, Le Val, Vins sur Caramy.

⁴ Alimentaire, Equipement du foyer / jardin, Textile / objets décoratifs, Médical / paramédical et esthétique, Equipement bureau / presse ; Supermarché, Grande distribution de textile, Grande distribution d'équipement du foyer, Grande distribution d'équipement du jardin. A noter que les producteurs sont également impliqués au travers d'un cahier des charges spécifique définissant les règles du label « Producteur Engagé ».

⁵ Association loi 1901 à caractère scientifique. www.ecoscienceprovence.com

⁶ L'Agence Territoriale de la Consommation Durable SIVED est constituée du consortium SIVED et Ecoscience Provence, et représentée par l'une ou l'autre de ces deux entités.

II. CLAUSES GÉNÉRALES

Article II.1 : Engagements du Commerce

- **Les sacs de caisse** constituent un élément phare du label Commerce Engagé. Sur ce point :
 - o Le Commerce s'engage à limiter (voire à supprimer) la distribution des sacs à usage unique (qui ne doivent pas être proposés aux clients en libre service) et à favoriser l'utilisation de sacs réutilisables (de préférence ceux normalisés par l'ATCD).
 - o Pour les éventuels sacs à usage unique résiduels, le Commerce s'engage à distribuer les sacs normalisés par l'ATCD⁷, uniquement si le client en fait la demande.
 - o Le Commerce a la possibilité de revendre les sacs réutilisables fournis par l'ATCD selon un prix fixé par l'ATCD comme il suit : prix de vente arrondi par excès à 0,5 €.
 - o Sont tolérés, pour les produits à forte valeur ajoutée et, de manière occasionnelle, des conditionnements de type « paquets cadeaux » ou « sacs cadeaux ».
- Le Commerce s'engage à **limiter sa production de déchets à la source**, notamment dans le choix de ses fournitures. Pour les déchets résiduels, il s'engage à **trier correctement ses déchets ménagers assimilés** (briques alimentaires + flacons et bouteilles plastique + boîtes de conserve, bouteilles verre + bocaux, papiers + journaux, piles, ...).
- Le Commerce s'engage enfin à utiliser les visuels fournis, et en particulier l'autocollant « Commerce Engagé » qui doit être placé de manière à être bien visible de l'extérieur.

Article II.2 : Engagements de l'ATCD

L'ATCD s'engage à :

- **Décerner le label aux commerces** qui en font la demande et veiller au respect du cahier des charges, conformément à l'article IV.1.
- **Assurer une formation auprès des Commerces Engagés** sur les impacts environnementaux de nos modes de consommation et le label Commerce Engagé.
- **Visiter chacun des commerces** de la zone pour leur proposer d'adhérer au label.
- **Communiquer sur le label**, au travers des engagements suivants :
 - o Mise à disposition de visuels permettant la valorisation du Commerce auprès de ses clients,
 - o Recherche et mise à disposition de sacs au meilleur rapport éco-conception / prix, et conformes aux besoins des Commerces Engagés et des consommateurs,
 - o Coordination d'une équipe d'ambassadeurs du tri présente chaque jour sur le terrain pour distribuer, au sein de chaque foyer de la zone, des sacs cabas réutilisables et communiquer sur le label Commerce Engagé,
 - o Médiatisation soutenue et valorisation des commerçants impliqués (presse, télévision et radio),
 - o Développement d'autres outils de communication appropriés (site internet, animations scolaires, stand sur foires locales, ...).
- **Assurer l'évolution régulière du présent cahier des charges** et, en particulier :
 - o Veiller à une concertation permanente avec le Commerce et les consommateurs de la zone, et notamment répondre dans un temps raisonnable à toute sollicitation du Commerce,
 - o Assurer une veille technique et réglementaire dans les domaines de la consommation durable, et réaliser les diagnostics écologiques et socio-économiques préalables à la proposition de nouveaux engagements,
 - o Coordonner les expérimentations associées (consigne bouteille verre, circuits économiques courts, ...).
- **Communiquer les résultats de la démarche à l'échelle nationale** pour faire du Commerce Engagé un programme ressource et exemplaire pour d'autres collectivités territoriales.

⁷ Cf. le catalogue en vigueur présentant les sacs de l'Agence Territoriale de la Consommation Durable.

III. CLAUSES SPECIFIQUES COMMERCE ALIMENTAIRE⁸

Article III.1 : Emballages

Afin de limiter les quantités d'emballages jetables distribués, le Commerce s'engage à proposer deux prix sur ses étals pour chaque produit⁹ :

- Un prix produit avec emballage fourni par le Commerce (prix actuel),
- Et un prix, plus bas, sans emballage, pour les clients venant avec leurs propres contenants (type boîtes hermétiques)¹⁰

Pour sa part, l'ATCD s'engage à fournir au Commerce les visuels nécessaires pour valoriser cette démarche, et à sensibiliser l'ensemble des consommateurs sur l'importance d'utiliser des contenants réutilisables.

Article III.2 : Circuits économiques courts

Afin de contribuer à dynamiser l'économie locale tout en diminuant les emballages et les émissions de gaz à effet de serre, le Commerce s'engage à proposer à sa clientèle *a minima* 2 produits locaux¹¹ (bruts ou transformés). Le Commerce s'engage à promouvoir ces produits en leur donnant une place de choix sur son étal ou dans son catalogue de produits.

Article III.3 : Déchets

Le Commerce s'engage à limiter au maximum ses déchets spécifiques (cartons, huile de friture, ...) à la source, notamment par le choix de ses fournitures et par le réemploi (ex. : cartons mis à disposition des clients). Il s'engage aussi à utiliser les filières d'élimination de sa profession et, si besoin, celles du SIVED dans le cas de petites quantités.

Article III.4 : Ecologie globale

Le Commerce s'engage à favoriser et à promouvoir la vente de fruits et légumes de saison. Un document est fourni par l'ATCD, annexé au présent cahier des charges pour guider le Commerce dans le choix de produits de saison.

Le Commerce s'engage également à ne pas mettre en vente de produits issus d'espèces animales ou végétales menacées¹².

Dans la mesure du possible, le Commerce favorise des produits (bruts ou transformés) issus de l'agriculture biologique¹³.

⁸ Epicerie / Superette ; Boulangerie / Pâtisserie / Chocolatier / Poissonnerie ; Primeur ; Traiteur ; Restaurant / Bar ; Cave ; Coopérative viticole.

⁹ Cet engagement ne concerne pas les commerces suivants : Restaurant / Bar ; Caviste ; Coopérative viticole.

¹⁰ Proposition approuvée par la DDCCRF (Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes).

¹¹ Un produit local est défini comme un produit ayant parcouru au maximum 80 km entre le lieu de production et le lieu de vente.

¹² Espèces quasi menacées, vulnérables, en danger ou en danger critique d'extinction, selon la Liste Rouge de l'UICN.



¹³ (seul le label AB **français** est valorisable dans le cadre de ce cahier des charges)

IV. RESPECT, RÉVISION DU CAHIER DES CHARGES ET DURÉE D'ENGAGEMENT

Article IV.1 : Respect du cahier des charges

Afin de veiller au respect des clauses du présent cahier des charges, chaque Commerce Engagé sera évalué une fois dans l'année par la visite d'un chargé de mission de l'ATCD. A ces fins, le Commerce s'engage à offrir au moins une demi-heure de temps à un chargé de mission de l'ATCD chaque année, pour, lors d'une rencontre, présenter les éléments permettant de démontrer le respect des clauses du présent cahier des charges. Pour sa part, l'ATCD s'engage à respecter l'emploi du temps du Commerce pour organiser cette rencontre.

Si l'évaluation souligne un manquement dans le respect du cahier des charges, un courrier sera produit, accompagné d'un rappel des engagements. Au deuxième rappel, le label pourra être suspendu pour une période de 6 mois à deux ans, selon la gravité de l'infraction. Au troisième rappel, le label est annulé avec impossibilité de le solliciter pour une période de 3 ans.

En cas de suspension du label ou d'annulation, l'ensemble des outils de communication et d'identification fournis par l'ATCD doit être remis à l'ATCD par le Commerce.

Les Commerces Engagés pour lesquels aucune infraction n'est relevée pendant trois ans consécutifs seront considérés comme n'ayant jamais eu de rappel auparavant.

Article IV.2 : Révision du cahier des charges

Le présent cahier des charges sera révisé tous les deux ans, sous l'égide de l'ATCD et en concertation avec les Commerces Engagés et une délégation de consommateurs.

Ces révisions visent à ne pas figer le dispositif dans le temps : il doit rester raccordé aux besoins et réalités. L'évolution se fera toujours dans le sens d'une action écologiquement plus vertueuse et favorable à l'économie locale.

Article IV.3 : Durée d'engagement

Les engagements présentés ci-dessus sont signés entre le Commerçant et l'ATCD pour une durée reconduite à chaque révision du cahier des charges..

Tous les deux ans, l'ATCD fournira au Commerçant la nouvelle version du cahier des charges par courrier.

A défaut de manifestation de la part du Commerçant, 20 jours après l'envoi et par courrier recommandé à l'ATCD, la nouvelle version du cahier des charges sera considérée comme approuvée par le Commerce. Celui-ci sera alors automatiquement engagé à respecter les éventuelles nouvelles clauses.

Le Commerçant reste libre de se soustraire de ses engagements à tout moment, sous condition d'un courrier recommandé à l'ATCD et de la restitution des outils de communication fournis par l'ATCD.

Fait en deux exemplaires à _____, le _____

Le Commerce Engagé

Nom du responsable :

Nom du commerce :

Cachet et signature :

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Parapher chaque page

L'ATCD

Nom du responsable :

Structure :

Cachet et signature :

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Parapher chaque page